

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

La révision du SAGE est disponible au lien suivant : <https://www.bassin-armancon.fr/révision-du-sage/>

Cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

La 3CVT est directement concernée par les recommandations et règles du SAGE pour l'exercice de la compétence Assainissement.

Les recommandations du SAGE, concernant l'assainissement collectif, sont :

- la réalisation de diagnostics permanents des systèmes d'épuration,
- le contrôle de branchement lorsque le dernier est supérieur à 6 mois,
- dans le cas de création ou de réhabilitation :
 - la mise en place de zone de dispersion ou zone tampon en sortie des déversoirs d'orage ou by-pass (si possibilité technico-économique),
 - la mise en place de zones tampons en sortie de STEP,
 - la sortie des réseaux unitaires.

Il préconise également l'étude de la possibilité de réutilisation des eaux usées traitées.

Les règles du SAGE imposent de refaire les calculs de dilutions en sortie de STEP avec un débit moyen du milieu récepteur diminué de 30%, de suivre les points de déversement du réseau et de réaliser des mesures de qualité doivent être faites en amont et en aval du point de rejet, avant et après travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FORMULE** un avis défavorable sur les mentions suivantes :
 - Concernant le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement : conformément à l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...], la 3CVT a débuté la réalisation de diagnostic permanent pour les stations de plus de 120 kg/j DBO5. Ces diagnostics pourront être étendus aux autres systèmes progressivement mais il est difficile de se projeter sur les cinq prochaines années ;
 - Concernant les contrôles de branchement dans le cadre de vente : la 3CVT impose déjà les contrôles de branchement dans le cadre de vente et le délai de validité est de trois ans (délai prescrit pour les assainissements non collectifs dans le Code de la Santé – art L1331-11-1 et que la 3CVT applique au collectif). Le délai de 6 mois semble très court à appliquer surtout pour un contrôle payant.
- **DIT** que l'avis défavorable est notamment lié à l'impossibilité de respecter les délais imposés dans cette nouvelle rédaction du SAGE pour les équipes comme pour les usagers.



Fait et délibéré
Les jours mois ans susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Etienne BOILEAU

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2023-11

Objet : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

SÉANCE DU 30 MAI 2023

Le Comité syndical du PETR, convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni 30 mai 2023 dans la salle des fêtes du Bourg de Ligny-le-Châtel (89144), sous la présidence du Vice-Président Monsieur Etienne BOILEAU.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 22

votants : 28 (dont 6 pouvoirs)

absents : 19

Etaient présents : Bernard Riant, Chrystelle EDOUARD, Arminda GUIBLAIN, Mani CAMBEFORT, Francis HEURLEY, Emmanuelle MIREDDIN, Mahfoud AOMAR, Fernando DIAS GONCALVES, Etienne BOILEAU, Hélène COMOY, Damien GAUTHIER, Gilles PROU, Jérôme CHARDON, Marianne SUZANNE, Sébastien YALCIN, Yves DELOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Bruno BLAUVAC, Sylvie DELCROIX, Dominique DELAGNEAU, Patrick ROUSSELLE.

Pouvoirs : Sébastien DOLOZILEK à Francis HEURLEY, Crescent MARAULT à Etienne BOILEAU, Alain THIERY à Fernando DIAS GONCALVES, Patrick RIGOLET à Mahfoud AOMAR, Jean-Dominique FRANCK à Hélène COMOY, Patrice BAILLET à Yves DELOT,

Absents : Jean-Luc LIVERNEAUX, Magloire SIOPATHIS, Christophe BONNEFOND, Stéphane ANTUNES, Sébastien DOLOZILEK, Crescent MARAULT, Denis ROYCOURT, Bernard CURNIER, Patrick RIGOLET, Gérard CHAT, Alain THIERY, Patrick GENDRAUD, Jean-Dominique FRANCK, François BOUCHER, Didier JACQUEMAIN, Jean-Luc WARIE, Alain LIEBAERT, Dorothée MOREAU, Patrice BAILLET.

Titulaires absents et représentés par un suppléant : Denis ROYCOURT par Odile MALTOFF, Patrick DUMEZ par Fernando DIAS GONCALVES, Gilles PROU par Jérôme CHARDON, Dominique DELAGNEAU par Bruno BLAUVAC.

Secrétaire de séance : Francis HEURLEY

Vu la saisine du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon du 13 mars 2023 portant demande d'avis sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon,

Le PETR du Grand Auxerrois est consulté pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Armançon
- Autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du comité syndical :

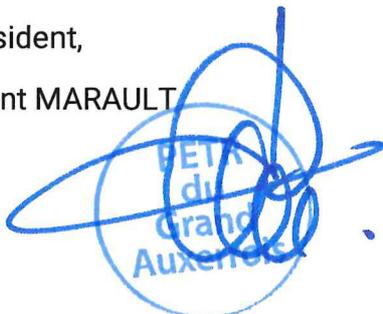
- voix pour : 28 dont 6 pouvoirs (unanimité)
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 19

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT



Affiché le 31 mai 2023

2023 / 077

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

05 JUILLET 2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	39
Pouvoirs :	8
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	8
Membres ayant pris part à la délibération :	47

Date convocation : 29 juin 2023

Date affichage : 29 juin 2023

Présents : Carine PETRY, François BOUHIER, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Jean-Pierre BROUX, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Christelle PRIN-KAEHRLING, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Solange DAVID, Danièle AYAD, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Martial VINCENT à Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Mireille POIRROTTE, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINE, Gérard ROBERT à Marc GALZENATI, Stéphanie DUMONT à Annick CLERGEOT, Mathieu CHARTIER à Gilles GUYARD,

Excusés : Françoise MAY, Jean-Pierre DZIECIOL, Luc LAURE,

Absents : Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Didier BAUDRY, Abdaka SIRAT,

Secrétaire de séance : Bernard PERNET

OBJET
8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANCON

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN DE L'ARMANCON**

Monsieur le Président :

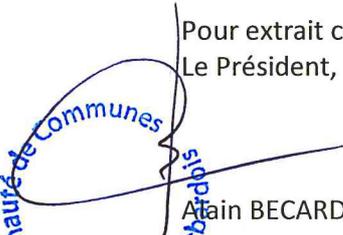
- indique que la Communauté de communes du Montbardois est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.
- rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.
- Indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
 - Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.
- précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 5 CONTRE : 0 POUR : 42**

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Communautaire : En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 18 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abst. : 0
--

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 13 juin 2023 pour le 20 juin 2023, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

**Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE,
Mme LEMATAYER, M. LEMOINE, M. SERANDAT,
Mme RAMEAU
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, Mme KRIEDEL, Mme SILVESTRE, Mme TONNELIER**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

**M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), M. MEYROUNE (pouvoir à Mme TONNELIER), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), M. PREVOT (pouvoir à Mme SUZANNE), M. ESNAULT (pouvoir à Mme BILLIET), M. BARJOT (pouvoir à M. WARIE)
M. YALCIN, Mme VINCENT,**

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme SUZANNE

Délibération n°63/2023/ADM portant Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Il indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 10 mars 2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023



VU le projet de révision du SAGE du Bassin Versant de l'Armance
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2023

Publié le

ID : 089-248900383-20230620-DEL63_2023-DE

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations**

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne (département de Côte d'Or), dûment convoqué, s'est réuni à Pont-de-Pany, sous la présidence de Monsieur Patrick SEGUIN.

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 07
Date de la convocation : 30 juin 2023
Secrétaire de séance : Jean-Philippe MONTUELLE

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 02

AGEY : P CHATILLON // **ANCEY :** B VASSEUR // **ARCEY :** J ANDRZEJEWSKI // **AUBIGNY-LES-SOMBERNON :** JP MONTUELLE // **BARBIREY SUR OUCHE :** V PAUPERT // **BAULME-LA-ROCHE :** R VEJUX // **BLAISY-BAS :** A LAMY, T DELLERY // **BLAISY-HAUT :** H FEVRE // **BUSSY-LA-PESLE :** JM DEBAS // **DREE :** P ROBINAT // **ECHANNAY :** L STREIBIG // **FLEUREY SUR OUCHE :** P ALGRAIN, E COURTOIS, JP PERROT, C TRAMOY, N PINOT // **GERGUEIL :** B REYMOND // **GISSEY SUR OUCHE :** JY JACQUETTON // **GRENANT LES SOMBERNON :** JL LECOUR // **GROSBOIS-EN-MONTAGNE :** JP BOULERE // **LANTENAY :** P SEGUIN, B ROSIER // **MALAIN :** N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // **MESMONT :** Y MARTIN // **MONTOILLOT :** Y GOBERT // **PASQUES :** C VIALET // **PRALON :** G VERDREAU // **REMILLY EN MONTAGNE :** M CHEVILLON // **SAINT-ANTHOT :** M GROSSETETE // **SAINT JEAN DE BŒUF :** M MERCIER // **SAINT VICTOR SUR OUCHE :** JD LALEVÉE // **SAINTE MARIE SUR OUCHE :** A MAILLOT, MC BOURGEOT // **SAVIGNY-SOUS-MALAIN :** G MEUZARD // **SOMBERNON :** M ROIGNOT, C EDOUARD, S LAMY, R DALAS // **VELARS SUR OUCHE :** T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTERAU, N BROIN, J ASSEZ // **VERREY-SOUS-DREE :** L LAMY // **VIELMOULIN :** B LEVOYET //

Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : M CHEVILLON (suppléé par G GARROT)

Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : L STREIBIG (donne pouvoir à G MEUZARD), P ALGRAIN (donne pouvoir à N PINOT), B ROSIER (donne pouvoir à P SEGUIN), N BROIN (donne pouvoir à V GRASSER), J ANDRZEJEWSKI (donne pouvoir à G VERDREAU), E COURTOIS (donne pouvoir à JP PERROT), M MERCIER (donne pouvoir à B LEVOYET)

Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : Y GOBERT

Conseiller(s) absent(s) : J ASSEZ

Invités : M. MOREL (DGS)

Monsieur P. SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cycle de l'eau – Révision du SAGE de l'Armançon

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon a lancé la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 18 mars 2019 et a arrêté le projet de SAGE révisé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Le SAGE de l'Armançon est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 6 mai 2013 sur le bassin versant de l'Armançon. Le SAGE est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 a identifié les enjeux suivant sur le bassin versant de l'Armançon :

➤ Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable.

- Adapter les prélèvements en eau (alimentation en eau potable, agriculture, canal de Bourgogne, lac de Pont) aux besoins des milieux en période d'étiage (outil PTGE).
- Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (bassin de l'Armanche), la dynamique fluviale (extraction de granulats) et la continuité écologique (ouvrages).
- Prévenir les inondations et lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement.
- Préserver les champs d'expansion des crues et les zones humides, maintenir les prairies de fonds de vallée.

D'après ces enjeux et le diagnostic du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon 5 axes majeurs et 9 enjeux suivants :

Axes	Enjeux
Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins - Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable - Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique
Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Gestion du risque inondation et d'érosion des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion
Dynamique territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique - Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE - Adapter le territoire au changement climatique

Le SAGE comporte 2 documents principaux :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui exprime le projet de la CLE
- Le règlement qui fixe des règles opposables aux tiers.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents.

La commission eau, assainissement et GEMAPI a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15/06/2023.

Le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19/06/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **46 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (JP PERROT, B REYMOND)** :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour copie conforme,

Le Président
Patrick SEGUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-071

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	42	7	2	51

Date de la convocation
19/04/2023
Secrétaire de séance
CASAMAYOR Monique

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAVELIER Marie-Odile	Ab		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BASSARD Karine	Po	CHAUCHEFOIN Yvette	FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FILLON Nicole	Ex	MORTIER-JEANNIN Yohan	PAIN Valéry	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ex		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Ex		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Pr		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBQULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RENARD André	Po	JANISZEWSKI Pascal
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HERBERT Magali	Ab		SEGUIN Martine	Po	BAZEROLLE Anne-Marie
CHAUCHOT Philippe	Po	PIESVAUX Eric	HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT Michel	JONDOT Geneviève	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Ab		LASSEY Sylvie	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
COMPERAT Joseph	Po	COURTOT Yves	LIEBAULT Jean-Pierre	Su		THOMAS Joël	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr				
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ex				
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Lydie	Pr				
DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de Pouilly / Bligny est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Considérant les documents présentés.

Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

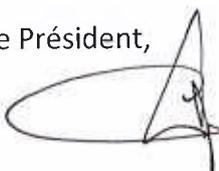
Considérant que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Considérant que l'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec les abstentions de Mr MOUILLON Olivier et Mme CHODRON DE COURCEL Marie :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.**

Le Président,


Yves COURTOT

La secrétaire de séance,



Monique CASAMAYOR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 3 juillet 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 072023/248

AVIS SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Date de convocation :
23/06/2023

Le lundi 3 juillet 2023 à 14h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 26
votants : 32**

Etaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé(s) : Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Djamilia HADDAD

**Excusé(s) ayant donné
procuration(s)** : Monsieur Guy BERNIER à Madame Annie SOUCAT, Monsieur Marc BRET à Madame Catherine BREGEAUT, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Angélique GUILLEMINOT à Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Jacky RAGUIN à Madame Elisabeth PHILIPPON, Madame Anne-Marie ZELTZ à Monsieur Valéry DENIS

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le projet de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, et notamment son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), figurant en annexe, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et partagées par les élus départementaux, notamment pour celle concernant l'encadrement des nouveaux prélèvements en eau.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2023.07.11 16:50:35 +0200
Ref:20230710_143201_1-3-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Fait le 10/07/23

République française

Liberté, égalité, fraternité

Département de Cote d'Or

Arrondissement de Montbard

Canton de Venarey Les Laumes

DELIBERATION

du conseil communautaire

Séance du 27 juin 2023

Délibération N° 55-2023 – Environnement – SMBVA – avis sur la consultation du projet du SAGE 2023

Nombre de
délégués en
exercice : 39

Nombre de
délégués
présents : 26

Nombres de
pouvoirs : 7

Nombres de
suffrages
exprimés : 33

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le mardi 27 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : CLEMENT Anne-Marie, MILLERAND Jean-Pierre, LAVIER Emmanuel, FRANJOU Bernard, BONDIVENA Dominique, GUENEBAUT Isabelle, LENOIR Marie-Christine, PERRIN Eric, SEBILLOTTE Pascal, CARRE Michel, FIORUCCI Yvon, BLANCHARD Didier, CHARLOT Denis, RIGAUD Jean-Marc, LAVOINE Hervé, DELARUE Florence, LOUET Sophie, COURBE Georges, MOLINOZ Patrick, ELABBAS-BŒUF Karima, MONIN Guy, PAUTRAS Eric, ROBE Jean-Yves, ROZE Laurent, SUCHETET Caroline, THOREY Gilbert.

Absents excusés : MONARD Amandine pouvoir à CLEMENT Anne-Marie, BIGARNET Damien, BLANDIN Pascal pouvoir à CARRE Michel, CENDRIER Jean-Raphael pouvoir à FRANJOU Bernard, BOYER Laura pouvoir à THOREY Gilbert, HERNANDEZ Christophe pouvoir à MOLINOZ Patrick, MARMORAT Isabelle pouvoir à PAUTRAS Eric, NIVET Cassandra, VINCENT Marina pouvoir à MONIN Guy

Absents : MILLOT Jean-Claude, PIVARD Michel, LEMOINE Brigitte, SLADANA Eric

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M Jean-Marc RIGAUD est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président indique que la COPAS est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après avoir entendu la présentation des représentants du SMBVA, présents en séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

Patrick MOLINOZ
Président

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'autorité territoriale, 18 avenue Jean Jaurès 21150 VENAREY-LES LAUMES, étant précisé que celle-ci dispose de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

N°AG/2023/46

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 juin 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 juin 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 38 Votants : 49

Séance du 28 juin 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe PETIT, Mme Evelyne TRES CARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Didier MOREAU, pouvoir à Mme Isabelle CLAUDET
Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Mme Evelyne TRES CARTES
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANÇON.**

AG/2023/46

Conseil communautaire du
28 juin 2023

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANÇON.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Joviniens est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau pour Bussy-en-Othe et Brion, seules communes du territoire de la CCJ concernées.

CONSIDÉRANT que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022/2027.

CONSIDÉRANT que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet du SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

CONSIDÉRANT que cet avis intervient dans le cadre de la consultation globale des Conseils Départementaux et Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

VU la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 089-200042356-20230706-30_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaients présents : Aisy-sur-Armançon : Mme Chantal BESANCON Ancy-le-libre : Mme Maryvonne HUGEROT Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Xavier COLLON Cheney : M. Jean-Louis BOLLENOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Vezinnes : M. Pascal SOEHNLEN Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : Mme Nadine THOMAS, M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Christian ROBERT, M. Robert HERBERT.
SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS	Délégués titulaires absents excusés suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Tronchoy : M. Jacques TRIBUT suppléé par Mme Jocelyne GIRARD CCLTB : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, M. Dominique PROT suppléé par Mme Nadine THOMAS.
Nombre de délégués :	Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Cheney : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.
- En exercice : 56	Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : Mme Nathalie OUDIN Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Gigny : M. Michel TOBIET Jully : M. François FLEURY Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Pacy-sur-Armançon : M Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Vezannes : M. Laurent SEURAT.
- Présents : 32	Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bernouil : M. Jean-Claude GALLY Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Epineuil : M. Yannick LEROY Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Viviers : M. Arnould LEFEBURE Yrouerre : M. Gilles GARNIER.
- Absents : 24	Pouvoirs : M Dominique PROT, délégué de Junay, excusé, a donné pouvoir à M. Pascal SOENLHEN, délégué de Vezinnes.
dont ayant donné Pouvoir :1	Secrétaire de séance : Monsieur Pascal SOENLHEN, Maire-délégué titulaire de Vezinnes.
- Votants : 33	Date de convocation : 27 juin 2023
Compétence EAU :	N° 30-2023
Nombre de délégués :	Objet : EAU- Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon
- En exercice : 49	Note de synthèse adressée aux délégués
- Présents : 25	
- Absents : 24	
dont ayant donné pouvoir :1	
- Votants : 25	
Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	
Nombre de délégués :	
- En exercice : 20	
- Présents : 14	
- Absents : 6	
dont ayant donné Pouvoir :1	
- Votants : 15	
Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	
Nombre de délégués :	
- En exercice : 5	
- Présents : 5	
- Absents : 0	
- Pouvoir : 0	
- Votants : 5	

Monsieur le Président indique que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est consulté pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Dijon



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU JEUDI 22 JUNI 2023**

N° 29.2023-1957	SESAM : Politique de l'Eau : PTGE et SAGE <u>AVIS DU SESAM</u>
------------------------	---

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.
Convocation en date du 15 juin deux mille vingt-trois.
Affichage en date du 15 juin deux mille vingt-trois.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis à la salle des fêtes de Nan-sous-Thil, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : AUBRY Vincent, MENETRIER Adrien, ABRAHAMME Pascal, KESSLER Madeleine, QUESTE Jean-Paul, COLLIN Eric, BERLING Philippe, LACHOT Paul, DELAFOYE René, SIVRY Edwige, PISSOT Jacky, VIRELY Jean-Marie, PERROT Cédric, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, BAUBY Beatrice, BLANDIN Gérard, ALEVEQUE Fernand, DEVOGE Jeanne, PERREAU Bernard, LEONARD Denis, MARGUERY Olivier, CLEMENT Bernard, COURALEAU Serge, HERNANDEZ Eric, AUROUSSEAU Olivier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP-DUPIN Martine, FRAISIER Daniel, LAVAUT Philippe, NORE Patricia, VERMEILLE Lucien, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE STERNAD Pierre, THIVEYRAT Jean-Paul, BOIS Alain, SADON Catherine, DAUMAIN Thierry, CAP Jean-Michel, LAVIER Gilles, LANIER Yves, SIVRY Jean-Marie, GRIES Sylvie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, LACHAUME Pascal, ALVES Aurore, TURSIN Bernard, BOTTARD Pascale, PISSOT Serge, MONOT Evelyne.(54)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : HERVE Louis (*pouvoir à Jean-Paul THIVEYRAT*), RIPES Pascal (*pouvoir à Chantal CRIBLIER*) (2).

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE : PERBET Christian, FEVRIER Daniel, LHUILLIER Jacques, LUCOTTE Dominique, BAULOT Jean-Denis, LENOIR Michel, CORNU Hubert, LAUREAU Eric, DUMONTET Cyril, ROUCHOUSE Marie-Thérèse. (10)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS : LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, MAHE François, MAGNON Noël, MONSAINGEON Guilhem, RIPES Pascal, DEMOURON Eric, BIERRY Pascal, VILEROY Christophe, ARNOUX Pauline, MANIERE Mireille, MONTENOT Rémi, SON Alain, MIGNARD Christian, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, PICARDAT Richard, SKLADANA Eric, PETREAU Jean-Michel, LUDĪ Jacky, DEBEAUPUIS Franck, TANESIE Didier, BOUTEILLER Sylvain, FARACHE Vincent, VILLARMET Michel, BARBIER Gilles, MASSON Denis, GUERRIER Françoise, DUPUIS Didier, DELANDRE Eva, LECHENAULT Raymond, LOUIS Hervé, GIRARD Loïc, FINOT Gaël, GUENEAU Alain, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Monique, DUFOUR David, PAIN Eric, PAUT Bernard.(45)

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE : SLANDA Renée, GUYOT Didier, ULIAN Fabien.

MAIRES NON DELEGUES PRESENTS : PAUT Jean-Pierre, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, FINELLE Jean-Luc, GUENIFFEY Philippe.

AUTRES INVITÉS : Mme M-Agnès DUFOUR, trésorerie – M. Romain GUERARD, Chef d'agence SUEZ de Semur-en-A – M. Julien ORIOL, Mme Laëtitia BENOIT-GODON, Mme. Mélanie BAROZET DA CUNHA, SUEZ – la CCUSPL et les services du SESAM.

Secrétaire de séance : Vincent AUBRY et Secrétariat administratif : les services du SESAM

Délégués en exercice	Délégués ayant droit de vote	Pouvoirs	Nombre de votes possibles
99	64	2	66



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU JEUDI 22 JUN 2023

N° 29.2023-1957	SESAM : <u>Politique de l'Eau : PTGE et SAGE</u> <u>AVIS DU SESAM</u>
-----------------	--

La Présidente,

Explique que le SESAM participe aux nombreuses réunions relatives au **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Armançon-Serein**. Malgré les enjeux, la participation des différents acteurs (réunions territoriales et CLE) est très faible. Le SESAM y participe systématiquement afin d'apporter des données, des témoignages et de défendre les intérêts du petit cycle de l'eau sur l'Auxois-Morvan. L'état des lieux et le diagnostic du PTGE ont été présentés au comité de pilotage.

Des groupes de travail pour rédiger les fiches « actions » ont eu lieu :

1. Sensibilisation (particuliers, industriels) / communication
2. Eau potable et pluvial (récupération)
3. Agriculture
4. Canal de Bourgogne
5. Amélioration des connaissances et milieux aquatiques

L'AESN et le SMBVA souhaitent une validation du programme « d'actions » par le Préfet de l'Yonne, coordonateur de bassin, d'ici fin juin. Cet objectif semble difficile à tenir. En effet, les dispositions de l'additif à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau sont les suivantes :

*« L'élaboration du programme d'actions doit reposer sur l'examen de plusieurs scénarios. Le préfet référent s'assure qu'un scénario « sans projet » constitue le scénario de référence pour comparer différents scénarios d'actions. **Chaque scénario doit faire l'objet d'une analyse économique et financière**, afin d'éclairer le choix final du scénario le plus approprié et permettre de valider le programme d'actions du PTGE. Le préfet référent attache par ailleurs une importance particulière à l'intégration dans le programme d'actions de l'ensemble des leviers dont les économies d'eau, les changements de pratiques, la mobilisation des retenues existantes, les solutions fondées sur la nature et, le cas échéant, la réutilisation des eaux usées, la construction de nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert.*

Des actions qui apportent une sécurisation des usages ou une atténuation des pressions, et pour lesquelles un consensus des acteurs du territoire se dessine rapidement, peuvent être mises en œuvre sans attendre la validation du scénario et programme d'actions associé.

Le PTGE débouche sur un programme d'actions multi-partenarial, qui a vocation à comporter une **diversité d'actions, dont certaines obligatoires** d'économies d'eau (réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, économies d'eau pour les ICPE, adaptation des pratiques agricoles, transition agro-écologique, amélioration de la fonctionnalité des sols, structuration de nouvelles filières agricoles, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, etc.) et donc à **sceller l'engagement de tous les acteurs à agir, notamment celui des futurs maîtres d'ouvrage** à monter les dossiers pour réaliser le programme d'actions et celui des financeurs à attribuer des aides financières dans le respect de leurs modalités d'intervention et sous réserve des moyens budgétaires disponibles. Il est demandé au préfet référent de veiller, en lien avec la structure porteuse du PTGE, à **une formalisation contractuelle du PTGE, document actant les engagements de chacun de ses signataires.**

Une fois les engagements pris par les acteurs du territoire et le projet adopté par l'instance délibérante de la structure porteuse, l'approbation écrite du PTGE par le préfet coordonnateur de bassin acte les engagements de l'État pour sa mise en œuvre. »

D'une manière générale, il est regrettable qu'il s'agisse d'un programme d'actions dans lequel les maîtres d'ouvrages concernés par un engagement auraient pu être associés. Les remarques du SESAM sur les fiches « actions » sont les suivantes :

- Action 1 : La création d'un site internet spécifique au PTGE fera probablement doublon avec bon nombre de sites des services de l'Etat et des courriels que reçoivent les collectivités. Il vaudrait mieux mettre les liens de ces pages sur les sites du SMBVA et du SBS. Cela coûterait moins cher.
- Action 2 : La mise en place d'ambassadeurs de l'eau semble se substituer au rôle des collectivités en charge du petit cycle de l'eau. La création d'un poste dédié, doublé d'un réseau de bénévoles en lieu et place du rôle des Maires ou Président(e)s d'EPCI compétents en AEP ne paraît pas pertinent d'autant que le PTGE n'a réussi à motiver qu'à peine une vingtaine de personnes sur 2500 dans le cadre du panel citoyen. Cette nouvelle charge financière semble superflue.
- Action 6 : Pour rappel, la future Maison de l'Eau et de la Biodiversité (tiers lieu et guichet unique de l'Eau en Haute Côte d'Or) organisera, 12 semaines par an, des classes d'eau et divers événements. L'ensemble des acteurs de l'Eau y sont associés à commencer par les syndicats de bassins.
- Action 8 : Bon nombre de SDAEP intercommunaux sont déjà lancés et/ou réalisés. Il s'agit d'une obligation réglementaire et les aides de l'AESN y sont conditionnées. Le rôle du PTGE n'est pas de suivre ces études et encore moins de réaliser des tableaux de bord pour vérifier l'avancement des opérations. C'est le rôle des collectivités compétentes en eau potable et de leurs partenaires présents aux différents comités de pilotages (AESN, CD, DDT, ARS). D'autant que l'avenir passe par la mise en place d'un diagnostic permanent (déjà pratiqué au SESAM) qui rend agiles les programmes des travaux relatifs à la gestion patrimoniale.
- Action 9 : La maîtrise d'ouvrage de points de mesures sur les ressources doit être portée par des entités structurées ou de type Conseil Départemental. En effet, un point de mesure signifie un investissement adapté, un entretien physique du site, un tarage régulier, une télétransmission sur une interface capable de vulgariser la donnée. Bon nombre de maîtres d'ouvrage ne pourront/voudront pas assumer cette charge technique et financière.
- Action 11 : Idem action 8. De plus, il faudrait conditionner les aides des financeurs à un prix de l'eau en rapport avec les travaux à mettre en œuvre. Si les travaux ne se réalisent pas dans les collectivités, c'est par manque de moyens humains et financiers. La seule solution est l'augmentation du prix des services. Cette dimension économique est occultée dans le PTGE tout comme dans le SAGE.
- Action 12 : La recherche de nouvelles ressources stratégiques doit être conduite par les maîtres d'ouvrages AEP et non les syndicats de bassins. D'une part ce n'est pas de leur compétence et d'autre part cela accentue encore la désresponsabilisation des collectivités concernées. Enfin cela ne les incite pas à se regrouper.
- Action 13 : ces initiatives sont déjà conduites naturellement par les collectivités.
- Action 25 : Cette action est déjà réalisée par les services de l'Etat à travers des réunions annuelles.

Finalement, dans l'état actuel des choses, ni les volumes prélevables, ni la répartition des prélèvements entre les différents acteurs ne sont définis.

Malgré **un état des lieux et un diagnostic représentant une bonne base de travail**, au vu des débats notamment dans le groupe de travail « eau potable », les **fiches action sont peu ambitieuses** car les maîtres d'ouvrages qui doivent être signataires n'ont pas encore été associés. **Les objectifs ne sont pas quantifiés et la réalité économique n'est pas prise en compte.**

La période d'élaboration aurait dû être prolongée, ne serait-ce que pour répondre aux dispositions de l'additif à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Ce PTGE sera probablement signé par le Préfet mais **ne correspond pas aux attentes ni aux enjeux du territoire.**

En ce qui concerne le règlement intérieur, le préambule serait donc à revoir en conséquence.

S'interroge sur les modalités de l'article 2 qui fixe d'ores et déjà la Présidence et les Vice-Présidences d'autant que le PTGE est en théorie porté par le SAGE : cf extrait de l'annexe 3 de l'instruction du gouvernement relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau :

*« En présence d'un SAGE sur le territoire, c'est la **commission locale de l'eau (CLE)** – étendue aux parties intéressées – qui constituera le **comité de pilotage du PTGE**. Si le calendrier du PTGE reste indépendant de celui du SAGE, il est fortement recommandé d'engager cette démarche en parallèle de la révision du SAGE afin que les principes de gestion identifiés par le **PTGE intègrent le volet « quantitatif » du SAGE**. A noter que **la CLE ou les CLE concernées se doivent d'émettre un avis conforme sur le PTGE avant son approbation par le préfet référent** ».*

S'interroge également sur les modalités de l'article 7 qui ne prévoit pas de condition de quorum. C'est probablement le meilleur moyen de démobiliser le peu de forces vives intéressées par le sujet et de faciliter des décisions sans vraie concertation, bref, tout l'inverse de l'objectif premier du PTGE, à savoir l'engagement des usagers et la co-construction (cf préambule proposé).

Informe que le **SAGE de l'Armançon** est en cours de révision. Les différents ateliers thématiques qui correspondent à la phase d'identification et de définition des préconisations et des règles ont été réalisés. Là encore les enjeux sont grands car ces orientations peuvent induire des contraintes supplémentaires en matière de prélèvement d'eau, de niveaux de traitement des eaux usées, pluviales, de règles d'urbanisme, ... **Des conséquences qui peuvent être importantes sur l'aménagement du territoire.**

Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon dont le quorum n'était pas atteint ont validé (**non voté**) le projet de révision du SAGE.

Rappelle que le SESAM, très actif dans les assemblées et groupes de travail est sollicité comme l'ensemble des communes et intercommunalités pour donner un avis sur le projet de SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement, ainsi que les documents d'accompagnement (rapport de présentation, rapport environnemental et annexes).

Les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.bassin-armancon.fr/r%C3%A9vision-du-sage/>

Chaque délégué(e) et Maire non délégué(e) est invité(e) à prendre connaissance à minima du règlement qui a des conséquences sur chacune des communes notamment en matière d'urbanisme.

Propose de donner les avis suivants sur le règlement pour ce qui concerne le SESAM :

Article 1 : encadrer les nouveaux prélèvements

« Tout nouveau prélèvement direct en milieu naturel est limité à 10 000 m³ »

Les restrictions s'appliquent en fonction des secteurs en tension quantitative, ce qui paraît logique. Néanmoins, cela va pénaliser les territoires amont qui pourraient éventuellement accueillir et/ou développer des activités. La parade consistera à les alimenter en eau potable à un coût bien plus élevé même si cette qualité d'eau n'est pas nécessaire.

Article 3 : Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

« Les nouveaux projets d'Installations, Ouvrages, Travaux, Activités ainsi que les nouvelles ICPE doivent intégrer la mise en place de technique permettant l'infiltration à la source de la totalité des eaux pluviales interceptées par le projet (noues, chaussées drainantes, zones humides...) »

Ainsi pour les pluies courantes (≤ 10 mm/j) les nouveaux projets doivent assurer un zéro rejet vers les eaux douces superficielles.

Il peut être dérogé au principe du zéro rejet en cas d'impossibilité technique dûment justifiée (perméabilité du sol, contraintes de surfaces). Dans ce cas, l'infiltration des pluies courantes se fera en fonction de la capacité d'infiltration du sol.

Tout rejet d'eau pluviale est interdit en réseau unitaire, sauf en l'absence de solution technique économique de passer en réseau séparatif.

Le débit de fuite des ouvrages de régulation des eaux pluviales est calculé suivant :

- > le débit généré par le terrain naturel avant aménagement ;*
- > à défaut d'études permettant de calculer ce débit, le débit spécifique équivalent à trois litres/seconde/hectare.*
- > Dans tous les cas, la construction des bassins tampons en zones inondables est interdite »*

La gestion des eaux pluviales à la parcelle est une bonne idée d'une manière générale. L'état des lieux du PTGE fait apparaître que seules 3% des surfaces du territoire sont artificialisées. Le SAGE relève également que la problématique de la gestion des eaux pluviales urbaines n'est pas un enjeu majeur. Les règles ici proposées (zéro rejet et régulation sur une pluie de projet trentennale) ont été assouplies à la demande du SESAM avec possibilité de déroger en cas de difficulté technique. Cette règle va complexifier l'installation de nouvelles constructions, entrer en conflit avec les objectifs de densification et une fois encore limiter l'attractivité du territoire. A noter que cette règle vient s'ajouter aux dispositions de le « zéro artificialisation nette ». Les moyens de régulation à mettre en œuvre sont très coûteux et seront, dans la majorité des cas non entretenus. Pourquoi maintenir ces règles puisque les éventuels désordres n'ont pas été identifiés précisément ? L'interdiction de rejet d'eaux pluviales au réseau unitaire fera l'objet d'une dérogation dans la quasi-totalité des cas. Pourquoi maintenir cette règle ? La mise en séparatif des réseaux devrait plutôt être mise en avant.

Article 4 : Encadrer les rejets au milieu

«Qualité des rejets : Les calculs de dilution doivent être recalculés en diminuant le QMNA5 de trente pourcents minimums.

Suivi des points de déversement du réseau de collecte : Les rejets des déversoirs ou by-pass qui sont encadrés par l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 s'appliquent pour toutes les STEU supérieure à mille Equivalents Habitants. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.

Les installations, ouvrages, travaux, activités qui effectuent un nouveau rejet ou révisent leur système de rejet doivent réaliser des mesures de qualité de l'eau en amont et aval du point de rejet, avant et après les travaux. Les rejets concernés sont : les rejets en sortie de station d'épuration, les by-pass et les déversoirs d'orage.

Les porteurs de projets doivent étudier la faisabilité de mettre en place une zone de dispersion ou une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) pour tamponner et diminuer les rejets au milieu. »

Le SESAM a déjà anticipé les effets du changement climatique sur les milieux récepteurs (-30% des débits). Cela a notamment été réalisé sur la nouvelle station de Toutry.

Le règlement prévoit d'abaisser le seuil de mise en place de la surveillance des déversoirs d'orage à 1000 EH. Le SESAM sera impacté sur 4 de ses 11 stations. Ces investissements étaient prévus à moyens terme.

Le SESAM valide la possibilité de ne pas réaliser de manière systématique une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) en sortie des stations mais regrette que cela engendre de nouvelles charges en matière d'études dans le cadre des dossiers loi sur l'eau.

Article 7 : Encadrer la création des plans d'eau

«La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en barrage des cours d'eau est interdite.

La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en dérivation de cours d'eau est interdite, à l'exception des plans d'eau remplis uniquement en période où le débit est supérieur au module (mesuré à la station hydrologique de référence la plus proche) :

- sur les cours d'eau de rangs 1 et 2 dans la classification de Strahler,*
- sur les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole,*
- sur les cours d'eau en très bon état et en bon état écologique,*
- sur les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Seine Normandie, dans les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau.*

Lors de la création du tout plan d'eau, qui exclut les mares, l'étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale ou le document d'incidence doit analyser les effets cumulés (indicateurs quantitatifs

et thermie) des plans d'eau par masse d'eau. La création d'un plan d'eau doit intégrer les enjeux du territoire sur la ressource en eau (en lien avec le PTGE Serein-Armançon).»

Cette règle réduit considérablement les chances de créer des retenues d'eau. La possibilité de créer des retenues collinaires (dans des vallées sèches remplies par les eaux de ruissellement ou à proximité des cours d'eau en écrêtant les crues) n'est pas précisée. En 2050, le climat de la Côte d'Or devant être celui de Valence (Drôme) selon les prévisions, il est fort probable que ces initiatives se concrétisent. Elles pourront être destinées à l'eau potable, à l'abreuvement mais aussi à l'irrigation de prairies par exemple. Ces masses d'eaux superficielles mais artificielles doivent pouvoir être utilisées quel que soit le régime hydrologique du moment.

Article 10 - Préserver les zones humides

« Le remblais, l'imperméabilisation, la mise en culture (toutes cultures confondues à l'exception des prairies naturelles, des jardins individuels et du maraichage), la mise en eau et l'assèchement (drainage superficiel par fossé drainant ou drainage souterrain) sont interdits pour toutes les zones humides du bassin versant de l'Armançon à partir de vingt mètres carrés. »

Même si sur le fond la préservation des zones humides est essentielle, la limite de 20m² semble ridiculement faible et source de conflits par méconnaissance de cette limite.

Remarques d'ordre général :

Il serait souhaitable que l'ONF pour la forêt publique et le CRPF pour la forêt privée fassent partie des organismes à consulter au même titre que la Chambre d'agriculture.

Dans le cadre de la disposition n°9, le rôle de la forêt devrait être positif.

Les fiches descriptives des dispositions du PAGD évoquent des objectifs généraux à atteindre mais ils ne sont pas quantifiés et les impacts économiques et opérationnels n'ont pas été étudiés ou n'ont pas été mentionnés.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de donner un avis négatif sur le projet de SAGE et sur le PTGE car ni les avis des groupes de travail, ni les procédures ne sont respectés.

**Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de donner **un avis négatif** sur le projet de SAGE et sur le PTGE,
- **DONNE** les avis cités ci-dessus sur le règlement pour ce qui concerne le SESAM ;

Pour : 62

Contre : 00

Abstention : 04



Pour extrait conforme,
**La Présidente,
Martine EAP-DUPIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE LA REGION DE SAINT FLORENTIN

Délibération n° 2023-03

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 3 Avril à 20h

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire à la
mairie de Germigny sous la présidence de
M. Pascal FOURNIER.

Date de convocation : 27 Mars 2023

Présents : Mmes M. GUILLOT- J. BOURSIN - V. MONTIN

MM P. FOURNIER – G. DESVAUX - M. GAILLOT
JM MARTINEAU – JP. MONNET- JC. CHEVALIER

Délégués suppléants invités : M. F. BLANCHET

Absents excusés : MM.P. MILLON - J.M FOUCHER
P. LEPELETIER – VALLET M.

Secrétaire de séance : Mme MONTIN V.

**OBJET : Avis sur le projet de révision du SAGE du
bassin de l'Armançon**

Monsieur le Président indique que le Syndicat des Eaux de la Région de St Florentin est consulté pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

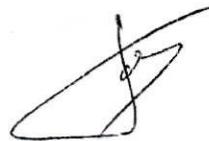
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le, 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

Le Président,
Pascal FOURNIER,



SIAEP de la région de St FLORENTIN
Siège Social :
GERMIGNY
(Yonne)



SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Le trois juillet deux mille vingt-trois à 19H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué S'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame NORE Patricia Maire.

Etaient présents : M. NORE Patricia, M. BREMAUD Gérald,
M. CHARLUT Daniel, M. MALLARD Maxime, M. GIRARD Isabelle,
M. CORDUANT Marie-France, LEVEQUE Vincent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BREMAUD Gérald.

POUVOIRS : M. LEDOUX Brian donne pouvoir à M. CORDUANT Marie-France,
M. MORIZOT Alain à M LEVEQUE Vincent.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part à la délibération : 09 (dont 2 pouvoirs)

Date de la convocation :

24/06/2023

Date de l'affichage :

17/06/2023

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Vote :

Pour : 0

Contre : 9

M. le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

M. le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

M. le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides. M. le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis DEFAVORALE sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,



Déposé le :

11 JUIL. 2023

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Du mardi 04 juillet 2023

Nombres de membres En exercice : 11 Présents: 11 Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation

28/06/2023

Date d'affichage

28/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le 04 juillet à 11 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUX, le Maire.

Présents : messieurs Thierry MERCIER, Robin MARCHAND, Jean-Luc PRELAT, Patrick ROUX, Stéphane CUVEILLÉ, Fabien ULIAN et Jean-Luc BAUDOT et mesdames Nathalie FOURCROY, Edith DUPONT, Virginie THOMAS et Gwendoline PETIT

Secrétaire de séance : madame Virginie THOMAS

15/2023 Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Pont-et-Massène est favorable à toutes les actions relatives à une gestion, dans tous ses aspects, raisonnée de l'eau mais ne peut approuver le projet actuel de SAGE du SMBVA compte tenu des nombreuses incertitudes et inconnues concernant sa mise en œuvre.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Pour extrait conforme,
Le maire,



Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023 Publié le ID : 021-212104970-20230704-DELIB_15_2023-DE

S²LO

La secrétaire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Le dix juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur RIPES Pascal, Maire.

Etaient présents : M. RIPES Pascal, JOSEPH Franck, VAN VAECK Yves, QUILLIOT Hervé, METIN Sami.

Pouvoir : M. VAN VAECK Jean-Yves donne pouvoir à M. VAN VAECK Yves.

Absent : M. CLERC Jean-Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEPH Franck.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 7

Ayant pris part à la délibération : 06

Date de la convocation :

03/07/2023

Date de l'affichage :

17/08/2023

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Vote

Pour : 6

Contre : 0

M.le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

M.le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

M. le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la

restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides. M. le Maire,

PRECISE que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
EMET un avis FAVORALE sur le projet de révision du
SAGE.

Pour copie conforme,
Le Maire,
P. RIPES



Déposé le :

19 JUIL. 2023

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Nombre de Conseillers

- Séance du 25 mai 2023

En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 4
Absents : 1

Date de convocation : 19/05/2023

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai à 20 heures30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
LHULLIER Pascal, Maire.
Etaient présents : M. LEHOUX Philippe, M. LHULLIER Pascal,
M. LHULLIER Romain, M.PTOIS Daniel,
Absent : DOUDIN Gabriel

M. LHULLIER Romain a été nommée secrétaire de séance

**2023-008 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANCON**

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027. Il indique également que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de MONTBARD le



Déposé le :

06 JUN 2023

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
Le Maire, Pascal LHULLIER



Séance du mercredi 19 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Résultats des votes :

Exprimés : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Emmanuel DELAGNEAU.

Présents : Emmanuel DELAGNEAU, Jean-Marc DICHE, Gilberte HAYOT, Aurélien HERVIN, Dominique JOVET, Eddie LAMBERT, Christian LEPROUT, Jacques ROBETTE, Jacqueline SEGADO

Représentées : Farida MICHELOT, Bruno SEVESTRE

**Fait et délibéré, les jours,
mois et an susdits**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELAGNEAU

Excusé(e)s : Valérie PICOCHÉ

Absent :

Secrétaire de séance : Gilberte HAYOT



DE_2023_044 -

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chessy-les-Prés

SEANCE DU 15 JUN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Christian DE BRUIN**, maire.

Présents : **BAILLET Marie-Josée, BARON Patricia, BOSSUAT Jean-Paul, CNUDE Florence, COSTA Marie-Noëlle, DE BRUIN Christian, DOUVRY Didier, GAILLOT Romain, GIBIER Didier, LECHIEN Aurélien, MARECHAL Jean-Claude, PALVACIER Alexandra, VALLET Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : **JACQUEMIER Jérôme à DE BRUIN Christian, WOLLENSCHNEIDER Cynthia à BARON Patricia.**

Madame BAILLET Marie-Josée a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

N° de délibération : 2023_35

Monsieur le Maire indique que la commune de Chessy-les-Prés est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

VOTES – Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 juin 2023
Christian DE BRUIN, Maire



Christian DE BRUIN

Christian DE BRUIN
2023.06.22 17:36:51 +0200
Ref:20230622_172402_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Commune de CHASSIGNELLES
89160
Téléphone : 03 86 75 10 78

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 12 mai 2023
N°2023-19

Le conseil municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, le vendredi douze mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, maire.

Date de la convocation : 05/05/2023

Date d'affichage : 05/05/2023

Présents : Mesdames Sylvie PICQ, Anne JERUSALEM et Claire DROUART, Messieurs Alain PIERSON, Nicolas SARRAZIN, Pascal VEAUX, Christophe COMPAIN et TRUCHY Maryan.

Absents excusés: Madame Erika LE BOLES, et Monsieur Frédéric ORSINI et Jordy WOJCIEKOWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VEAUX

Objet : SMBVA : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de l'eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Elle rappelle qu'une note de synthèse a été jointe à la convocation.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable** sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 17/05/2023 et publication ou notification le 17/05/2023

